

ARRÊTÉ
Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire
3ème catégorie

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PÉRONNAS

VU l'article L3321-1 du code de la santé publique,

VU la demande présentée par :

Monsieur: DELABRE Georges
Le mercredi 3 septembre 2025
Représentant l'association : MOZAIQUE Art(s) et Culture(s)
En qualité de : Président
Adresse de l'association : 89 Rue de la Poste 01960 Péronnas
Nom de la manifestation : Salon des Produits du Terroir
Adresse de la manifestation : Salle des fêtes Pierre CHAMBAUD

Pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour la manifestation à PÉRONNAS,
Le Dimanche 26/10/2025 de 07h30 à 18h30.

ARRÊTÉ

ARTICLE I – Monsieur DELABRE Georges **AUTORISÉ** à ouvrir un débit de boissons temporaire à PÉRONNAS.

ARTICLE II – Cette ouverture de débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie se tiendra Salle des fêtes Pierre CHAMBAUD à PÉRONNAS le :

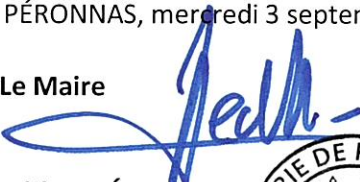
Dimanche 26/10/2025 de 07h30 à 18h30

ARTICLE III : L'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur DELABRE Georges, 89 Rue de la Poste 01960 Péronnas.
- Monsieur l'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS.

Fait à PÉRONNAS, mercredi 3 septembre 2025

Le Maire


Hélène CÉDILEAU

